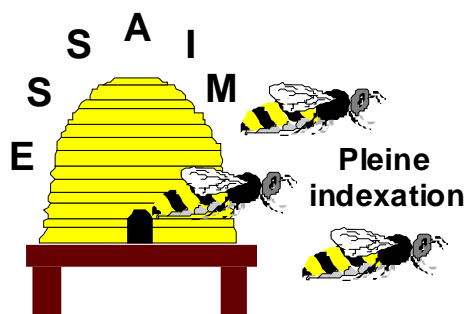


*Mémoire présenté au
Ministère de la Famille et des Aînés*

*Consultation publique
sur les conditions
de vie des aînés*

*« Situation financière des retraités
des secteurs public et parapublic »*



Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM

(RRAME)
automne 2007

Secrétariat provincial du RRAME :

1750 Des Grands Coteaux, St-Mathieu-de-Beloeil, J3G 2C9 Tél. (450) 467-7060

Courriel : essaim2003@videotron.ca

Site WEB : www.mouvement-essaim.org

Peut être reproduit

Présentation du RRAME et de ses objectifs

Militant depuis janvier 2003 pour la réindexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, les retraités du Mouvement ESSAIM ont créé une association à but non lucratif au printemps 2006.

Les objectifs du RRAME, **Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM**, sont :

- de défendre et promouvoir les droits des retraités ;
- d'organiser des actions pour retrouver la pleine indexation des rentes de retraite ;
- de promouvoir une plus grande représentativité des retraités aux comités de retraite et de gestion des caisses ;
- d'informer les retraités de leurs droits.

Le décret 68 adopté en 1982 a modifié la formule d'indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic. À la suite de cette modification, la valeur des rentes de retraite a diminué progressivement. Les retraités subissent des pertes financières importantes et cumulatives, jusqu'à 10 000 \$ en moyenne, créant ainsi de l'insécurité.

Conscient des difficultés économiques des retraités, le RRAME a effectué des recherches et des études afin d'établir leur situation financière. Au printemps 2007, nous avons publié **un document-synthèse rassemblant les données recueillies en quatre ans** (document annexé). L'analyse des données démontre que l'indexation partielle des années de service après 1982 est une cause importante de **l'appauvrissement des retraités**.

Le mieux-être des retraités est une préoccupation constante de notre regroupement. Ce mémoire présente à la « **Consultation publique sur les conditions de vie des aînés** » des pistes de solution et de financement afin que cesse l'injustice de la loi 68. Ainsi, les 137 100 retraités de l'État retrouveraient une partie de leur pouvoir d'achat et ne seraient pas une charge pour la société.

Nos membres proviennent de différents secteurs (éducation, santé, soutien...) et de plusieurs régimes de retraite : RREGOP, RRE, RRCE... Leur rente est du salaire économisé pendant toute une carrière afin de s'assurer plus tard une véritable sécurité financière. La retraite venue, les retraités ont droit à leur salaire différé.

La pleine indexation des rentes de retraite aura des conséquences intergénérationnelles qui seront bénéfiques pour tous.

*Planification du retour progressif
à la pleine indexation des rentes de retraite*

Pistes de solution et de financement

Le retour à la pleine indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic se fera à l'intérieur d'**une planification structurée**.

Dans ce document, nous suggérons **des pistes de solution et de financement** menant à un plan

- de **mise à niveau des rentes** de retraite,
- de **retour progressif à la pleine indexation**
- et de **compensation pour les pertes financières**.

NOTE IMPORTANTE :

Dans cette planification, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (IPC – 3 %) découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré.

Pour les années après 2000, les syndicats ayant négocié une nouvelle formule d'indexation pour leurs membres, il leur appartient de faire leur propre démarche avec leurs cotisants. La prochaine négociation syndicale sera en 2010.

Table des matières

1. Considérations de base	p.	6
2. Des précédents	p.	8
3. <u>Plan de mise à niveau des rentes de retraite</u>	p.	9
4. <u>Plan de retour progressif à la pleine indexation (3 modèles)</u>	p.	10
A. Planification par <u>groupe d'âges</u>	p.	10
B. Planification par <u>pourcentage égal pour tous</u>	p.	11
C. Planification par <u>diminution du taux d'IPC</u>	p.	12
5. <u>Plan de compensation pour les pertes financières (3 propositions)</u>	p.	13
Proposition 1	p.	13
Proposition 2	p.	14
Proposition 3	p.	15
6. Sources de financement	p.	16
7. Cotisations des travailleurs	p.	18
8. Négociation et responsabilité des syndicats	p.	18
9. Informations sur l'état des régimes de retraite	p.	20
10. Conclusion	p.	21
Résumé du mémoire et des recommandations (5 pages)	p.	22
Documents consultés	p.	27
Annexe 1 : Profil de nos membres	p.	28
Annexe 2 : Exemple d'un document annuel d'information s'adressant aux retraités	p. 1 à 4	
Annexe 3 : <u>document-synthèse</u> publié au printemps 2007	p. 1 à 38	

Signification des sigles

RREGOP :	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
RRE :	Régime de retraite des enseignants
RRF :	Régime de retraite des fonctionnaires
RRCE :	Régime de retraite de certains enseignants
RRPE :	Régime de retraite du personnel d'encadrement

1. Considérations de base

Différentes **considérations de base** justifient notre demande de retour à la pleine indexation à l'intérieur d'un plan structuré. Ce sont :

A) Le **profil de nos membres** témoigne de la situation des retraités des secteurs public et parapublic :

- leur **engagement** dans la société,
- leur **militantisme** pour des causes nombreuses et variées,
- leurs **divers rôles** dans les structures paroissiales, municipales, provinciales et associatives...
- leur but de vouloir **conserver leur autonomie** le plus longtemps possible,
- l'**aide** apportée aux autres **générations**,
- les **difficultés** qu'ils rencontrent,
- les **préjugés** auxquels ils font face comme retraités des secteurs public et parapublic,
 - . préjugés provenant de la société,
 - . préjugés émergeant des structures syndicales,
- les **conséquences** de leur insécurité financière,
- et leurs **souhaits** d'une vie meilleure dans notre société.

Voir le « Profil de nos membres », annexe 1

B) **La situation des retraités des secteurs public et parapublic**

- l'**injustice de la loi 68** de 1982, cette loi a mis fin à la pleine indexation des rentes de retraite et fixé l'indexation annuelle à IPC – 3 %,
- l'**appauvrissement croissant** des retraités des secteurs public et parapublic, la rente moyenne annuelle au RREGOP était de **15 059 \$ en 2006** selon le rapport de gestion de la CARRA,
- les **pertes financières** cumulatives encourues par les retraités sont de l'ordre de **300 \$ à 1800 \$ l'an**, annexes 4-5-6 de notre document-synthèse, pages 29-30
- avec l'indexation partielle (IPC – 3 % et/ou 50 % de l'IPC) **la valeur des rentes de retraite décroît jusqu'à 60 % après 30 ans de retraite**, pages 8-9 du document-synthèse,
- en 2002, plus de **92 %** des retraités voient leur **rente partiellement indexée**, annexe 2 p. 28 du document-synthèse,
- **le nombre de retraités affectés** par l'indexation partielle est **3 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes**, annexe 9 p. 33 du document-synthèse,
- **la rente versée aux femmes est de 700 \$ à 3 500 \$ de moins que celle versée aux hommes**, annexe 10 p. 33 du document-synthèse,

- l'**augmentation des prix à la consommation et des services** accentue les difficultés économiques des retraités,
- la **situation des femmes** qui ont quitté leur travail pour élever leur famille et retiré leur fonds de pension ; puis, en retournant sur le marché du travail, elles ont racheté des années qui ne sont pas indexées,

Notons le cas de cette enseignante qui vit avec une rente composée d'années rachetées non indexées et d'années indexées à IPC – 3 %. Ainsi, en 2006, après l'augmentation des assurances, elle recevait moins que sa pension initiale.

- l'**affectation des futurs surplus actuariels au règlement de la pleine indexation est prioritaire**,
- l'importance de déposer les contributions des employés participant au RRE, au RRF et au RRCE dans des fonds semblables à celui du RREGOP.

C) Les demandes diverses et insuffisantes des associations de retraités

- l'**harmonisation** de diverses **propositions** venant de différentes associations de retraités : retrouver la pleine indexation progressivement, rétroactivement, dans une première étape, jusqu'à la pleine indexation ...
- leurs **demandes** sont **insuffisantes** par rapport aux besoins et sans plan structuré.

D) Les demandes des cotisants actuels et les générations futures

Les **cotisants actuels** demandent d'**autres bonifications** aux régimes de retraite. Cela pourrait se faire, **étape par étape**, **après le règlement du retour à la pleine indexation** des rentes qui leur serait aussi bénéfique qu'aux retraités.

2. Des précédents

Des précédents permettent de conclure qu'**un gouvernement responsable peut prendre des mesures adéquates afin de contrer l'appauvrissement des retraités et rendre justice à ceux qui vivent les conséquences d'une loi injuste.**

a) En 1969, sous le mandat du premier ministre Jean-Jacques Bertrand (Union nationale), des modifications furent apportées aux régimes de retraite de l'époque :

« - pour les pensionnés de l'enseignement **avant 1940**, la **dernière année de salaire** pour fins de calcul du revenu de pension fut reconnue ;

- pour les pensionnés **après 1940**, toutes les années de service cotisées sont reconnues pour fins de calcul de la pension ;

- **les pensions acquises avant 1962 sont indexées de 16 % et, après 1962, elles seront indexées proportionnellement.** » (c'est-à-dire pleinement indexées)

Quoi de neuf ? 20 ans, Éphémérides 1978-1998, Les régimes de retraite, cahier central

b) En 1973, sous le mandat de Robert Bourassa (parti libéral), le gouvernement procéda à un ajustement des pensions acquises antérieurement. Le calcul de la pension fut basé sur **un salaire minimal de 5 000 \$ pleinement indexé.**

Site Web de l'AREQ – Lanaudière et site Web de l'AREQ provinciale

Savez-vous, qu'en 2007, ce **5 000 \$ pleinement indexé** vaut **25 396 \$** ?

c) Plus récemment, en 2006, dans **le règlement en équité salariale**, le gouvernement, sous le mandat de Jean Charest (parti libéral), a finalisé ce dossier dont le projet de loi fut adopté en 1996 sous le gouvernement de Lucien Bouchard (parti québécois). Le gouvernement actuel **étalera les paiements en 5 versements sur une période maximale de 4 ans.** Il a demandé à la Commission de l'équité de prolonger l'étalement en 8 versements sur 7 ans. Le montant total de ce règlement est de **630 millions de dollars dont les conséquences financières seront récurrentes sur le budget du Québec.**

En conséquence, nous pensons que le règlement financier de nos demandes passe par trois éléments essentiels :

- une mise à niveau des pensions des retraités des secteurs public et parapublic en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- un retour à la pleine indexation des rentes de retraite en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- une compensation pour les pertes financières encourues par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

3. Plan de mise à niveau des rentes de retraite

À la suite de l'indexation partielle décrétée en 1982, les rentes des retraités des secteurs public et parapublic perdent graduellement leur valeur initiale. La conséquence est un **appauvrissement progressif** chez les retraités.

Une mise à niveau des rentes s'avère nécessaire. Cela signifie que les rentes de retraite seraient **recalculées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées**. Ainsi, un retraité verrait sa rente redressée à un niveau décent et réajustée au coût de la vie.

Mise à niveau ou recalculer les rentes de retraite RREGOP 2007			
	Moyenne de la rente en 2007	Nouvelle rente si les années 1982 à 1999 étaient considérées comme pleinement indexée	Ajustement de la rente
moins de 60 ans	17 825 \$	19 558 \$	1 733 \$
60-64	14 881 \$	16 380 \$	1 499 \$
65-69	7 068 \$	8 106 \$	1 038 \$
70-74	6 510 \$	7 595 \$	1 084 \$
75-79	5 471 \$	6 448 \$	977 \$
80 et plus	3 614 \$	4 073 \$	459 \$
Évaluation basée sur les données de l'évaluation actuarielle de 2002, annexe III, p. 16			

Recommandation 1

Le RRAME demande que les rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient **recalculées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées**.

4. Plan de retour progressif à la pleine indexation (3 modèles)

Ces modèles de planification sont basés sur la structure utilisée par la CARRA, soit le regroupement des participants par groupes d'âges de cinq ans.

Chacun des modèles inclut **la mise à niveau des rentes de retraite.**

Le retour à la pleine indexation des rentes serait **progressif et par étape**. Le règlement se ferait sur **une période de trois ans**, une échéance plus que raisonnable étant donné le temps écoulé avant de redresser la situation, 25 ans déjà !!!

A. Planification par groupe d'âges

A. Planification par groupe d'âges					
Âge en 2007	Étape 1 en 2007	Étape 2 en 2008	Étape 3 en 2009	Étape 4 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans			Mise à niveau des rentes et pleine indexation		62 ans et moins Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans			Mise à niveau des rentes et pleine indexation		63-67 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans		Mise à niveau des rentes et pleine indexation			67-71 ans Attente de 26 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans		Mise à niveau des rentes et pleine indexation			72-76 ans Attente de 26 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	Mise à niveau des rentes et pleine indexation				76-80 ans Attente de 25 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	Mise à niveau des rentes et pleine indexation				81-85 ans Attente de 25 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	Mise à niveau des rentes et pleine indexation				86 ans Attente de 25 ans depuis 1982

B. Planification par pourcentage égal pour tous

B. Planification par pourcentage égal à tous					
Âge en 2007	Étape 1 en 2007	Étape 2 en 2008	Étape 3 en 2009	Étape 4 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		62 ans et moins Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		63-67 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		68-72 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		73-77 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		78-82 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		83-87ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		88 ans Attente de 27 ans depuis 1982

C. Planification par diminution du taux d'IPC

C. Planification par diminution du taux de l'IPC					
Âge en 2007	Étape 1 en 2007	Étape 2 en 2008	Étape 3 en 2009	Étape 4 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC - 2%	Indexation à IPC - 1%	Pleine indexation		62 ans et moins Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC - 2%	Indexation à IPC - 1%	Pleine indexation		63-67 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC - 2%	Indexation à IPC - 1%	Pleine indexation		68-72 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC - 2%	Indexation à IPC - 1%	Pleine indexation		73-77 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC - 2%	Indexation à IPC - 1%	Pleine indexation		78-82 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC - 2%	Indexation à IPC - 1%	Pleine indexation		83-87 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC - 2%	Indexation à IPC - 1%	Pleine indexation		88 ans Attente de 27 ans depuis 1982

Recommandation 2

Le RRAME demande une planification du retour progressif à la pleine indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, sur une période de 3 ans, en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.

5. Plan de compensation pour les pertes financières (3 propositions)

Crédits d'impôts étalés sur 4 ans

Un remboursement progressif des sommes perdues de 1982 à aujourd'hui est essentiel afin de **réparer l'injustice** de la loi 68 de 1982, **reconnaître l'apport financier** réel des retraités ainsi que le **rôle actif** qu'ils ont joué dans l'amélioration des régimes de retraite.

« Rétro », « compensation financière », « rattrapage financier », peu importe le nom donné à cet aspect de la question, **une compensation financière est nécessaire**. Les **surplus actuariels de 4 milliards des fonds de retraite ne sont pas apparus par miracle** en 2000. Ils proviennent du salaire différé des retraités et des cotisants. Ce salaire ne pouvait être utilisé pour donner des congés de cotisation ou accorder des bonifications aux travailleurs.

Nous proposons **TROIS modèles** de compensation des pertes financières :

Compensation pour les pertes financières (crédits d'impôts étalés sur 4 ans) Proposition 1					
Âge en 2007	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	63 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	64-68 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	69-73 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	74-78 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	79-83 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	84-88ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	89 ans Attente de 28 ans depuis 1982

Compensation pour les pertes financières

(crédits d'impôts étalés sur 4 ans)

Proposition 2

Âge en 2007	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %	63 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %	64-68 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-73 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	74-78 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		78-82 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		83-87 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		88 ans Attente de 27 ans depuis 1982

Compensation pour les pertes financières

(crédits d'impôts étalés sur 4 ans)

Proposition 3

Âge en 2007	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	30 %	40 %	63 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	30 %	40 %	64-68 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-73 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %		73-77 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %		78-82 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	50 % de la compensation totale négociée	50 %			82-86ans Attente de 26 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %			87 ans Attente de 26 ans depuis 1982

Recommandation 3

Le RRAMÉ demande une **compensation** pour les pertes financières encourues par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

6. Sources de financement

Les sommes versées permettront aux retraités d'être plus autonomes, de rester dans leur milieu de vie, de se payer des services d'aide à la maison...

Le gouvernement peut puiser à différentes sources de financement :

Financement		
	Sources	Sommes disponibles
<p>Mise à niveau en recalculant les rentes de retraite</p> <p>(considérer les années 1982 à 1999 inclusive-ment comme étant pleinement indexées)</p> <p>et</p> <p>finance-ment de la pleine indexation</p>	<p>1. Fonds de retraite</p>	<p>Valeur marchande du RREGOP et du RRPE : 45,3 milliards</p> <p>Obligations à la charge du RREGOP et du RRPE : 34,6 milliards</p> <p>Somme disponible :</p> <p style="text-align: center;">10,7 milliards de dollars en 2005</p> <p>-----</p> <p>Valeur marchande du RREGOP et du RRPE : 51,4 milliards</p> <p>Obligations à la charge du RREGOP et du RRPE : 36,3 milliards</p> <p>Somme disponible :</p> <p style="text-align: center;">15,1 milliards de dollars en 2006</p>
	<p>2. FARR</p>	<p>L'objectif du FARR, Fonds d'amortissement des régimes de retraite, est de constituer un actif afin d'assurer le paiement des prestations de retraite des retraités des secteurs public et parapublic. Le gouvernement aura atteint ses objectifs de capitalisation en 2020.</p> <p>La valeur du FARR est de 25,533 milliards présentement et sera de 28,729 milliards selon les prévisions du gouvernement en 2007-2008.</p> <p>Le RRAME propose au gouvernement de prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR afin d'accumuler les sommes nécessaires à la mise à niveau des rentes de retraite et au financement de la pleine indexation.</p> <p>Ainsi, le gouvernement atteindrait ses objectifs de capitalisation en 2022-2023.</p>

	<p align="center">3. Futurs surplus actuariels</p> <p>La prochaine évaluation actuarielle sera publiée à l'automne 2007.</p> <p>Les futurs surplus actuariels déclarés lors des évaluations actuarielles devraient être affectés en priorité au règlement de l'indexation avant de financer de nouvelles bonifications pour les cotisants.</p>	<p><u>RAPPEL :</u></p> <p>En 2000, les surplus actuariels étaient de 4 milliards dont une grande partie aurait dû revenir aux retraités qui avaient investi 7 à 8 % de leur salaire dans leur fonds de retraite.</p>
	<p align="center">4. Surplus annuels des fonds de retraite</p> <p>En faisant la différence entre les revenus et les dépenses annuels au RREGOP et en tenant compte des obligations actuarielles à la charge des participants, il reste toujours des sommes dans la caisse de ce fonds (Fonds 301). Par exemple : en 2005, au RREGOP, la valeur du fonds était de 39 milliards alors que la part des obligations actuarielles à la charge des participants était de 38 milliards, une différence de 913 185 000 \$.</p>	<p>En vérifiant les rapports annuels de gestion de la CARRA, on constate que de 1996 à 2005, le RREGOP a une marge de manœuvre annuelle variant de 474 millions</p> <p align="center">à 1,083 \$ milliard, soit de 1,92 % à 2,44 %.</p>
	<p align="center">5. Hausse du taux de cotisation</p> <p>Les cotisants doivent financer leurs nouvelles bonifications. Les surplus des fonds ne doivent pas servir à donner des augmentations de salaire par le biais des baisses de cotisation comme en 2000.</p> <p>La formule d'indexation négociée en 2000 (50% de l'IPC) coûtait 55 millions qui furent pris dans le surplus de 4 milliards.</p> <p>Si nécessaire les cotisants doivent hausser leur taux de cotisation afin qu'ils payent leur indexation et leurs nouvelles bonifications.</p>	<p>Maintenir le taux de cotisation des cotisants à plus de 7,5 %.</p>
	<p align="center">6. Fonds consolidé du revenu</p> <p>Les contributions des participants du RRE, du RRF et du RRCE ayant été versées au Fonds consolidé du revenu, le gouvernement devra faire sa part.</p>	<p>Le gouvernement récupérera une grande partie des sommes versées par le biais des impôts.</p>
<p>Compensation pour les pertes financières découlant des années partiellement indexées de 1982 à 1999</p>	<p align="center">7. Crédits d'impôts</p> <p>Le <u>gouvernement</u> de concert avec les <u>retraités</u>, peut établir un pourcentage de compensation pour les pertes financières encourues par les retraités depuis 1982.</p> <p>Cette compensation serait versée par le biais de crédits d'impôts et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.</p>	<p>Les sommes récupérées par les retraités seront réinvesties dans des biens et services afin d'assurer une meilleure qualité de vie.</p> <p>Elles retournent nécessairement dans la société et dans l'économie en générale.</p>

Recommandation 4

Le RRAME demande que le gouvernement puise à différentes sources de financement pour mettre à jour les rentes de retraite et financer le retour progressif à la pleine indexation. Nous demandons également d'utiliser les crédits d'impôts afin de compenser les pertes financières encourues par les retraités.

7. Cotisations des travailleurs

Actuellement, les cotisations des travailleurs des secteurs public et parapublic à plusieurs régimes de retraite (RRE, RRF, RRCE, ...) sont déposées dans le fonds consolidé du revenu. Cela prive les cotisants des bénéfices engendrés par les placements des fonds de retraite.

Recommandation 5

Le RRAME demande que toutes les cotisations des travailleurs des secteurs public et parapublic soient toutes déposées dans des fonds semblables à celui du RREGOP.

8. Négociation et responsabilités des syndicats

« *Négocier les conditions d'un régime de retraite* » n'a pas la même signification que « *négocier les autres conditions de travail* » puisque que les conditions d'un régime de retraite **engagent du salaire différé économisé pour la retraite**. Ce salaire appartient toujours aux investisseurs même s'ils sont aujourd'hui retraités. **Personne ne peut disposer du salaire d'un autre sans l'accord de celui-ci.**

En négociant les conditions de retraite, les syndicats acceptent la responsabilité de négocier des mesures justes pour les cotisants et retraités. Le font-ils ?

Après tant d'années d'expertise sur les conséquences de l'indexation partielle des rentes de retraite, il est inacceptable que les retraités aient à se battre pour obtenir des informations et faire reconnaître leur apport financier aux régimes de retraite.

Plus le temps passe, plus les retraités sont légitimés de demander de **négoier eux-mêmes leur propre dossier**. Nous avons besoin de notre indépendance et de notre autonomie.

Recommandation 6

Le RRAME demande que **les représentants des retraités au conseil d'administration de la CARRA et aux comités de retraite du RREGOP soient indépendants des instances syndicales.**

En 2000, **les travailleurs** ont obtenu **une baisse importante du taux de cotisation et la demi-indexation des rentes** de retraite. Lors des négociations de 2005, les cotisants projetaient de discuter de plusieurs bonifications aux régimes de retraite :

- rente de retraite calculée sur un traitement moyen de 3 ans plutôt que 5 ans,
- une réduction actuarielle de 3 % au lieu de 4 %,
- de meilleurs aménagements de fin de carrière,
- rachat de certaines années de service,
- un programme de retraite graduelle,
- etc.

Recommandation 7

Le RRAME demande que **l'injustice de l'indexation partielle soit réglée en priorité, et ce, avant l'ajout de nouvelles bonifications demandées par les cotisants**. Ainsi, tous les surplus actuariels doivent être affectés à la réindexation des rentes de retraite.

9. Informations sur l'état des régimes de retraite

La CARRA informe les retraités de leur situation personnelle en leur faisant parvenir un **État des dépôts et avis d'indexation**, deux fois par année. Cela est nettement insuffisant. Les retraités doivent consulter des rapports volumineux disponibles sur internet pour connaître les autres aspects financiers des régimes de retraite.

Souvent, les journaux constituent la seule source d'information pour les retraités.

Quand on investit un pourcentage de son salaire pour se payer un fonds de retraite, il est normal de **recevoir du gestionnaire un rapport annuel de la situation financière de son régime de retraite** comme cela se fait pour les REER personnels. Nos gestionnaires sont les mieux outillés pour **fournir une information substantielle et complète** concernant la situation financière des régimes.

Recommandation 8

Le RRAME recommande que, deux fois par année, la CARRA informe les retraités de l'état de leur régime de retraite en publiant un document-synthèse envoyé à chacun des prestataires. Ce document informera les prestataires de la situation financière des régimes, des excédents d'actif, des évaluations actuarielles, de la progression des régimes de retraite, du bilan des fonds de placement, (annexe 2)

Les retraités ont maintenant des représentants au comité de gestion de la CARRA et aux comités de retraite du RREGOP et du RRPE. Nous aimerions avoir un rapport annuel de leurs travaux.

Recommandation 9

Le RRAME recommande que les représentants des prestataires siégeant aux comités de retraite fassent annuellement rapport de leurs travaux aux prestataires.

10. Conclusion

Encadrer dans le temps le retour à la pleine indexation par une planification structurée permettrait aux retraités des secteurs public et parapublic de retrouver **la sécurité financière**.

Dans ce plan, le RRAME propose d'inclure les trois aspects suivants de l'indexation :

- une **mise à jour des rentes de retraite**,
- un **retour à la pleine indexation**
- et **une compensation pour les pertes financières** encourues par les retraités.

Pour financer la pleine indexation et répartir les coûts, le gouvernement trouverait **une solution en puisant à différentes sources**.

Le mieux-être des retraités passe par la sécurité financière. Celle-ci a été compromise par un décret dont les effets négatifs ne cessent de croître.

Les retraités ne veulent pas être à la charge du gouvernement. Si les 137 100 retraités des secteurs public et parapublic retrouvaient la pleine indexation de leur rente de retraite, ils assumeraient eux-mêmes les services dont ils ont besoin. C'est à cette fin qu'ils ont économisé leur salaire.

En réglant la question des retraités des secteurs public et parapublic, le gouvernement pourrait se concentrer sur des mesures d'aide pour des retraités qui n'ont pas de fonds de retraite.

Recommandation 10

Le RRAME demande **que tous les partis politiques travaillent de concert** pour rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic et remédier à leur appauvrissement croissant.

Les aînés sont des citoyens à part entière.

**Ils partagent leurs compétences et leur temps
dans toutes les sphères de la société.**

Comment peut-on ne pas les voir ?

Résumé du mémoire

« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic »

Ce présent mémoire veut faire connaître aux membres de la « **Consultation publique sur les conditions de vie des aînés** » la situation économique des 137 100 retraités des secteurs public et parapublic ; en particulier, les faits suivants :

- l'**injustice de la loi 68** de 1982,
- l'**appauvrissement croissant** des retraités des secteurs public et parapublic, la rente moyenne annuelle au RREGOP était de **15 059 \$** en 2006,
- les **pertes financières** cumulatives encourues par les retraités sont de l'ordre de 300 \$ à 1800 \$ l'an,
- avec l'indexation partielle, IPC – 3 % et 50 % de l'IPC, **la valeur des rentes de retraite décroît jusqu'à 60 % après 30 ans de retraite**,
- actuellement, plus de **95 %** des retraités voient leur rente partiellement indexée,
- **le nombre de retraités affectés** par l'indexation partielle est **3 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes**,
- l'augmentation des prix à la consommation et des services contribue aux difficultés économiques des retraités,

Pour remédier à l'appauvrissement de ce groupe de retraités et préserver leur sécurité financière, le RRAME propose des pistes de solutions et de financement.

Nos recommandations sont les suivantes

Recommandation 1

Le RRAME demande que les rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient **recalculées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.**

Recommandation 2

Le RRAME demande une planification du retour progressif à la pleine indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, sur une période de 3 ans, en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.

Nous proposons **TROIS** modèles de planification :

Pleine indexation					
A. Planification par groupe d'âges					
Âge en 2007	Étape 1 en 2007	Étape 2 en 2008	Étape 3 en 2009	Étape 4 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 64 ans			Mise à niveau des rentes et pleine indexation		67 ans et moins Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 65-74 ans		Mise à niveau des rentes et pleine indexation			67-76 ans Attente de 26 ans depuis 1982
Retraités de 75 et plus	Mise à niveau des rentes et pleine indexation				76 ans et plus Attente de 25 ans depuis 1982
B. Planification par pourcentage égal à tous					
Tous les retraités	Mise à niveau des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation		Attente de 27 ans depuis 1982
C. Planification par diminution du taux de l'IPC					
Tous les retraités	Mise à niveau des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation		Attente de 27 ans depuis 1982

Recommandation 3

Le RRAME demande une **compensation** pour les pertes financières encourues par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Nous proposons **TROIS** modèles de compensation des pertes financières :

Compensation pour les pertes financières encourues par les retraités (3 propositions) Crédits d'impôts étalés sur 4 ans					
Âge en 2007	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants					
En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.					
Proposition 1					
Tous les retraités	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	Attente de 28 ans depuis 1982
Proposition 2					
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %	68 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-78 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		78 et plus Attente de 27 ans depuis 1982
Proposition 3					
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15%	30 %	40 %	68 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-73 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %		73-82 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %			82 ans et plus Attente de 26 ans depuis 1982

Recommandation 4

Le RRAME demande que le gouvernement puise à différentes sources de financement pour mettre à jour les rentes de retraite et financer la pleine indexation. Nous demandons également d'utiliser les crédits d'impôts afin de compenser les pertes financières encourues par les retraités.

Nous proposons **les sources de financement** suivantes:

- Pour la mise à jour des rentes de retraite et financement de la pleine indexation
 1. Fonds de retraite du RREGOP et du RRPE
 2. FARR, Fonds d'amortissement des régimes de retraite
 3. Futurs surplus actuariels
 4. Surplus annuels des fonds de retraite
 5. Hausse du taux de cotisation
 6. Fonds consolidé du revenu
- Pour la compensation des pertes financières encourues par les retraités.
 7. Crédits d'impôts

Recommandation 5

Le RRAME demande que toutes les cotisations des travailleurs des secteurs public et parapublic soient toutes déposées dans des fonds semblables à celui du RREGOP.

Recommandation 6

Le RRAME demande que **les représentants des retraités au conseil d'administration de la CARRA et aux comités de retraite du RREGOP soient indépendants des instances syndicales.**

Recommandation 7

Le RRAME demande que **l'injustice de l'indexation partielle soit réglée en priorité, et ce, avant l'ajout de nouvelles bonifications demandées par les cotisants.** Ainsi, tous les surplus actuariels doivent être affectés à la réindexation des rentes de retraite.

Recommandation 8

Le RRAME recommande que, deux fois par année, la CARRA informe les retraités de l'état de leur régime de retraite en publiant un document synthèse envoyé à chacun des prestataires. Ce document informera les prestataires de la situation financière des régimes, des excédents d'actif, des évaluations actuarielles, de la progression des régimes de retraite, du bilan des fonds de placement,.... (annexe 2)

Recommandation 9

Le RRAME recommande que les représentants des prestataires siégeant aux comités de retraite fassent annuellement rapport de leurs travaux aux prestataires.

Recommandation 10

Le RRAME demande **que tous les partis politiques travaillent de concert** pour rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic et remédier à leur appauvrissement croissant.

Conclusion

Les retraités ne veulent pas être à la charge du gouvernement. Si les 137 100 retraités des secteurs public et parapublic retrouvaient la pleine indexation de leur rente de retraite, ils assumeraient eux-mêmes les services dont ils ont besoin.

En réglant la question des retraités des secteurs public et parapublic, le gouvernement pourrait se concentrer sur des mesures d'aide pour des retraités qui n'ont pas de fonds de retraite.

Les aînés sont des citoyens à part entière.

**Ils partagent leurs compétences et leur temps
dans toutes les sphères de la société.**

Comment peut-on ne pas les voir ?

Documents consultés

Évaluations actuarielles au **31 décembre 81-84-87-90-93-96-99-2002**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Rapports annuels de gestion de la CARRA de **1998 à 2005**

Divers cahiers du journal des débats de l'Assemblée nationale

Rapports du vérificateur général de 1987 à 2007

États financiers du gouvernement de 1998 à 2007

L.R.Q., chapitre R-10, Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Projet de loi n° 27, **Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances**, automne 2006

Projet de loi n° 131, Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic, 16 juin 2000

Projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Projet de loi n° 391 portant sur la représentativité des retraités au comité de retraite du RREGOP,

Projet de loi n° 30, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration

Peut être reproduit

Profil des membres du RRAME et des retraités en général

Annexe 1

Engagés dans la société, nos membres :

- aident dans les **bibliothèques scolaires**,
- animent des **activités** diverses avec les **élèves** de différents niveaux,
- **soutiennent** des élèves et des enseignants,
- **aident** aux **devoirs**,
- dispensent des **cours de rattrapage**,
- donnent des **cours aux adultes**,
- donnent des cours ou animent dans les « **maisons des jeunes** »,
- dispensent bénévolement des **services d'aide** :
 - . dans les hôpitaux, ils **accompagnent des patients** à mobilité réduite afin qu'ils puissent suivre des traitements ou des programmes de remise en bonne santé,
 - . ils **assistent des personnes** lors d'activités récréatives ;
 - . ils **rendent visite** à ceux qui souffrent de solitude ou qui ont besoin de stimulation ;
 - . ils apportent un **soutien moral et psychologique** aux plus démunis et aux handicapés ;
 - . ils apportent du **soutien dans les maisons de répit** et dans les « **maisons de la famille** »;
 - . dans les centres d'hébergement, ils **aident les personnes** qui sont incapables de subvenir à des **besoins primaires** : manger seul, se laver, etc. allégeant ainsi la tâche des préposés ;
 - . ils sont **des aidants naturels** auprès des membres de leur famille pour la génération qui précède et les générations suivantes ; et souvent, ils le sont aussi auprès de leurs amis ou voisins.

Nos membres militent pour des causes nombreuses et variées dans diverses associations et différents milieux :

- environnement,
- condition des femmes,

- condition des aînés,
- lutte contre la pauvreté,
- etc.

Ils s'impliquent bénévolement en assumant des rôles allant du membre actif dans un comité à des postes de conseiller, trésorier, secrétaire, vice-président et président :

- au sein des **conseils d'administration** :
 - paroissial,
 - municipal (mairie, conseil municipal, comités),
 - provincial (en assumant différentes tâches afin de soutenir concrètement un parti politique),
 - associatif,
 - centre d'hébergement,
 - CLSC,
 - hôpitaux,
 - etc.
- dans des **comités** : environnement, condition des femmes, condition des aînés, socio-politique... ;
- dans la **communauté**,
 - . ils s'impliquent à différents degrés auprès de diverses **fondations** (maladies du cœur, cancer et autres fondations) ;
 - . ils sont très présents aux divers **organismes de charité** (comptoir alimentaire, vestiaire paroissial, maison pour malades en phase terminale, etc.) ;
 - . ils **participent** activement à l'**organisation** de nombreuses **campagnes de financement** pour différents groupes (activités sportives, loisirs, voyages d'étudiants, aide aux démunis...) ;
- au **niveau international**, dans des pays en voie de développement (en éducation, en santé, à titre de coordonnateurs, de responsables de projets, de coopérants, etc).

Actifs, nos membres pratiquent des activités nombreuses et variées selon leurs moyens financiers :

- en **développant** ou en exerçant **leurs talents** (peinture, langues, informatique, menuiserie, horticulture, théâtre, musique, chant, danse, écriture, etc.) ;
- en **s'instruisant** : cours universitaires (université des aînés ou autres) ;
- en **s'informant** : conférences, séminaires, forums, expositions, etc. ;
- en **participant à des activités de groupes** de toutes sortes pour **contrer l'isolement**;
- en faisant du **sport** (quilles, natation, patin, vélo, ski de fond, ski alpin, etc.) ;
- en s'adonnant à **des activités physiques** pour demeurer en forme (yoga, tai-chi, mise en forme, clubs de marche, etc.) ;
- en faisant partie de différents groupes (scrabble, échecs, etc.).

Leur but est de conserver leur autonomie le plus longtemps possible dans la société.

Aide apportée aux autres générations :

- **nos aînés paient** des taxes municipales et scolaires ainsi que des impôts (avec peu de déductions) ; ils contribuent ainsi à la réalisation des différents programmes sociaux ;
- **nos aînés assument** parfois totalement ou en partie les dépenses inhérentes aux longues études que poursuivent leur(s) enfant(s) et même leurs petits-enfants ;
- **ils accueillent** leurs enfants et à l'occasion leurs petits-enfants lors de relations brisées et de périodes de chômage. En plus de l'aide financière, ils dispensent avec respect et doigté : conseils, encouragements, etc. ;
- **ils assument** une partie du **gardiennage des petits-enfants**. Ils sont sur la ligne de feu et les premiers appelés par les parents ;

- ils **communiquent** leur savoir et leur savoir-faire dans plusieurs domaines (arts, sciences, métiers) tout en leur transmettant des valeurs personnelles, sociales et morales.

Difficultés rencontrées par nos membres :

- obligation d'**accomplir des tâches physiques au-delà de leurs capacités** parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers de payer quelqu'un pour le faire ;
- avec l'âge, ils ont besoin d'**aide pour l'entretien intérieur ou extérieur** ce qui entraîne nécessairement des frais de plus en plus coûteux;
- obligation de **quitter leur milieu**, en particulier leur maison, par manque de ressources financières ;
- l'**attente prolongée** pour obtenir des services adaptés ;
- l'**absence de services** au bon moment et pour la durée nécessaire ;
- nos **aidants naturels** se sentent à **bout de souffle** et espèrent un répit qui n'arrive pas ;
- les **services** dispensés par les **CLSC** sont **limités** par les budgets insuffisants;
- les **ressources financières** de nombreux retraités sont **épuisées**; plusieurs cessent leurs activités de bénévolat et autres ; « Faire du bénévolat et se tenir en forme, ça coûte quelque chose. »

Préjugés ou commentaires auxquels nos membres font face, en particulier, comme retraités et ex-travailleurs des secteurs public et parapublic et ce, même si leur rente de retraite provient de leur salaire :

De la société :

- « Vous êtes un groupe social vieillissant qui sera à la charge de l'état. »
- « Les jeunes paieront pour le vieux. »
- « Les baby-boomers veulent tout prendre et tout avoir. »
- « Vous êtes les gras durs de la société. »

- « Vous n'êtes pas raisonnables. »
- « Pensez à ceux qui n'ont même pas de pension. »
- « Les fonctionnaires de l'état sont riches. »
- « Les retraités des secteurs public et parapublic ont tout eu. »
- « Les aînés coûtent cher à la société. »

Des syndicats :

- « Vous ne pouvez demander plus que ce que les actifs ont obtenu en 2000. »
- « Tout ce qu'un retraité veut avoir, c'est sa rente le 15 du mois. »
- « La caisse de retraite appartient aux travailleurs. »
- « Vous n'avez pas un mot à dire sur les surplus actuariels. Vous êtes partis. Vous connaissiez les conditions. Vous n'avez pas à décider de qu'on fera avec les surplus. »
- « S'il y a un déficit actuariel dans la caisse, qui va payer le déficit. Vous autres ? »
- « Seuls les syndicats peuvent négocier. »
- « Les petites associations ne sont pas capables de traiter un dossier comme celui des régimes de retraite. »

Conséquences de l'insécurité financière :

- Plus le temps passe, plus nos aînés **abandonnent des services nécessaires** pour leur sécurité : des services de téléphonie, d'entretien ménager, d'aide à domicile,...
- Plusieurs **préfèrent s'isoler** plutôt que de parler de leur manque de ressources financières. Ils inventent des raisons pour éviter les rencontres sociales vivant comme une honte leur appauvrissement. Ils limitent leurs déplacements; autos, taxis... étant trop coûteux,
- Ils **ne font pas appel aux organismes** qui pourraient leur apporter un peu de soutien, de réconfort ou d'aide financière, car ils doivent compléter des formulaires faisant état de leur situation.
- Certains se voient dans l'obligation de **choisir tel médicament plutôt qu'un autre** en fonction du coût et non du bienfait apporté.

- Ils ne s'offrent plus une alimentation convenant à leurs besoins. Ils se voient dans l'obligation de choisir les produits les moins chers.
- D'autres abandonnent leur bénévolat en tout ou en partie.
- Ils limitent leurs déplacements même pour voir leur famille.
- Ils camouflent leur pauvreté et se taisent.

Nos membres souhaitent :

- que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour démontrer à la population en général que les retraités laissent un héritage familial important, des conditions de vie et de travail améliorées ; conditions issues de luttes syndicales difficiles (congé de maternité et de paternité, horaire flexible, salaires plus équitables...) ;
- que le gouvernement mette tout en œuvre pour renverser les préjugés qui circulent et donne une image positive des retraités en reconnaissant la valeur de leur bénévolat et de leur contribution sociale;
- que le bénévolat des retraités, évalué présentement à 3,1 milliards au Canada, soit rappelé à la société et aux jeunes;
- que l'apport financier des retraités aux régimes de retraite soit reconnu ;
- que le gouvernement informe la population sur la contribution des retraités des secteurs public et parapublic à leurs fonds de retraite ; en particulier, rappeler que leur rente de retraite provient de leur salaire.

Annexe 2

Exemple d'un document annuel d'information s'adressant aux retraités

Annexe 3

Document-synthèse publié au printemps 2007